

POLITIQUE

FRAIS DE SERVICE

Préambule :

La Fondation perçoit des frais de service sur les fonds dont elle a la garde, le montant de ces frais étant établi de temps à autre par le Conseil d'administration. Ces frais sont destinés au paiement des coûts associés à la prestation de services aux fonds et à la communauté.

Énoncé de politique :

Frais : tous les fonds

Les frais de service imputés à un fonds sont calculés d'après la valeur marchande moyenne de clôture du fonds des 12 trimestres précédents, en utilisant l'échelle mobile suivante :

	Taux annuel
Première tranche de 5 millions \$ d'un fonds	1.50%
Tranche suivante de 5 millions \$	0.75%
Tranche supérieure à 10 millions \$	0.25%

Dans le cas des nouveaux fonds établis depuis moins de 12 trimestres, les frais de service sont calculés d'après la valeur marchande moyenne de clôture du fonds de chacun des trimestres depuis son établissement.

Tous les frais de service sont calculés trimestriellement et imputés annuellement. Ces frais s'appliquent à tous les fonds détenus et administrés par la Fondation.

Frais : dons en transit à un fonds

Des frais de service de 2 % sont perçus sur les dons en transit au moment de la donation. Habituellement, la Fondation renonce à ces frais de service lorsque le don en transit est destiné à un fonds de dotation existant, sous réserve de la valeur et de la complexité du don. Les revenus produits par les dons en transit sont versés à la Fondation communautaire.

ENTRÉE EN VIGUEUR INITIALE: 27 novembre 1996
DERNIER EXAMEN OU DERNIÈRE RÉVISION: Février 2015
PROCHAIN EXAMEN: Février 2020